Compte-rendu du Conseil Municipal
du 7 décembre 2020 – 20 heures, salle des fêtes

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Nathalie GASC, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés :
Madame Camille NORMAND

Pouvoirs :
Pouvoir de Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire indique avoir reçu la notification d'une subvention de fonctionnement de 1864,04 € de la CAF pour le centre de loisirs, ainsi qu'une subvention de 16 000 € pour les travaux de réaménagement du rond-point nord, au titre de la répartition du produit des amendes de police.
Enfin, Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'Association des Maires de France, rendant hommage au professeur Samuel PATY, assassiné.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – REMPLACEMENTS MOMENTANES D'AGENTS TITULAIRES

Afin d'anticiper le remplacement éventuel et momentané de titulaires en congés de maladie, de maternité ou autres, et de satisfaire les besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de l'activité de certains services, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2021, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

2- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin d'anticiper les besoins en personnel en cas d'accroissement d'activité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2021, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

3- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Enfin, pour anticiper des besoins saisonniers, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2021, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service.

4- PRIMES DE FIN D'ANNEE 2020 POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT

Sur proposition de la commission du Personnel réunie le 1er octobre 2020, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire le dispositif d'une prime de 150 € aux agents contractuels pour 12 mois de présence dans la collectivité, en conditionnant son octroi à une présence ininterrompue de six mois dans la collectivité de l'agent toujours en contrat au 31 décembre 2020. Le montant de la prime sera proratisé au nombre de mois réalisés dans la collectivité.

5- NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL – BONS CADEAUX

Comme les années passées et sur proposition de la commission du Personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'offrir un bon cadeau, souscrit auprès de LA POSTE, de 30€ aux enfants (jusqu'à 16 ans) du personnel communal pour Noël.

6- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du Conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus. Il retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Le Conseil Municipal a seul qualité pour l'élaborer et l'adopter. Le projet de règlement intérieur est soumis au vote du Conseil Municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

7- CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune prendra fin le 31 décembre 2020. Une procédure de consultation a été lancée en août 2019 pour déléguer la gestion du service d'assainissement collectif pour une période de 6 années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. La commune s'est fait aider par un cabinet de conseil extérieur. Suite à la réunion de la commission de délégation de service public en date du 22 octobre 2019, une phase de négociation entre le soumissionnaire et la collectivité a débuté, permettant de baisser le prix du m3 d'eaux usées traitées de 3% par rapport à l'offre initiale. BEAUVOIS s'interroge sur l'augmentation de ce coût sur la période de délégation qui se termine. Monsieur le Maire

communiquera cette donnée lors du prochain Conseil. Le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal un rapport leur permettant de se prononcer sur le choix du concessionnaire, à savoir la société VEOLIA Eau, et sur le contrat de concession.
Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- La Commune de Neuvy-sur-Loire met à la disposition du fermier l'ensemble des équipements constituant le réseau d'assainissement collectif.
- le fermier exploitera à ses risques et périls le service.
- les conditions de rémunérations du délégataire sont les suivantes :
  - au titre des eaux usée : 1,2156 € HT / m^3
  - au titre des eaux pluviales : 37 400 € HT / an

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau comme délégataire, d'approuver le projet de contrat de délégation et ses annexes, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

8- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de comptes périodiques sont examinés par une commission de contrôle, composée de membres dont la désignation est opérée par délibération du Conseil. Le contrat d'affermage signé dans le cadre du service public d'assainissement collectif entre dans le champ d'application de cette réglementation. Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la Commission de Contrôle Financier pour la durée du mandat, fixe à 10 le nombre de représentants membres du Conseil Municipal, et à 2, le nombre de membres non élus. Les membres élus désignés sont les suivants :

- Monsieur Patrick BONDEUX
- Monsieur Thierry ARLETTAZ
- Madame Corinne SERRE
- Monsieur Michel SAUTEREAU
- Monsieur Emmanuel BEAUVOIS
- Monsieur Jean LEFEVRE
- Madame Alison PETIT
- Madame Nadia SOLLOGOUB
- Monsieur Bruno CAVOY
- Monsieur Nicolas DUCHEMIN

Le responsable des services techniques et la secrétaire générale sont désignés comme membres non élus de ladite commission.

9- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2019 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE (S.I.A.E.P.)

Le S.I.A.E.P. de la région de Cosne-sur-Loire, dont dépend la commune de Neuvy, adresse son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de distribution d'eau potable pour 2019. Pour rappel, le SIAEP regroupe les communes suivantes : Neuvy-sur-Loire, Annay, La Celle-sur-Loire, Saint-Loup, Saint-Père, Pougny, et une partie de Cosne. La commune de Myennes a récemment été contrainte de se raccorder au réseau du SIAEP. Des élus s'interrogent sur la hausse des prélèvements au point de prélèvement des Cadoux, entre 2018 et 2019. La question a été posée au SIAEP. Une réponse est attendue. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES GAZ NATUREL OBJET DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

La commune de Neuvy-sur-Loire dispose d'un système d'information géographique (SIG) via le SIEEEN, permettant notamment de visualiser des cartes de la commune ainsi qu'une partie des réseaux existants. Ces données sont très utiles aux services municipaux dans le cadre notamment de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme, des projets de travaux, et autres demandes diverses. GRDF a accepté de mettre à disposition de la commune les données numériques géo-référencées des ouvrages de gaz naturel. Pour ce faire, GRDF propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition de ces données. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

11- CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT GRDF DE TELERELEVE EN HAUTEUR

La commune de Neuvy a signé en 2014 une convention cadre avec GRDF pour une occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement et télérelevé en hauteur. D'une durée de 20 ans, cette convention prévoit la signature de conventions particulières, propres à chaque site retenu par GRDF en concertation avec la collectivité, pour accueillir les équipements de télérelevé. Le site choisi, objet de la convention soumise au vote du Conseil, est le clocher de l'église. L'équipement de télérelevé est constitué d'une antenne de type fouet fixé sur la pierre, d'un modem fixé un l'intérieur du clocher, et d'un système de raccordement au compteur électrique, à l'intérieur. Monsieur LEFEVRE met en garde l'assemblée sur les contraintes techniques pouvant peser sur la charpente avec ce type d'installation. Madame SOLLOGOUB suggère que d'autres sites soient étudiés. Les services de GRDF seront recontactés. Le point est retiré de l'ordre du jour.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la signature récente d'une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec Nièvre Ingénierie pour une mission de mise à jour du tableau de classement des voies communales. La réglementation en matière de voirie communale recommande aux communes l'établissement d'un tel tableau, ainsi qu'une carte des voies. En collaboration avec la municipalité, Nièvre Ingénierie a mis à jour ledit tableau. Madame SOLLOGOUB souligne l'importance de ces éléments, puisque d'une part, ils servent de référence dans l'octroi de certaines subventions, et que d'autre part, ils permettent de différencier les voies publiques et les voies privées, différence primordiale pour la présence des équipements publics (comme l'éclairage public par exemple).

Monsieur le Maire ajoute que ces données ont également servi de préalable au diagnostic des voies communales réalisé en cours d'année. Ce diagnostic a permis la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux de voirie. La consultation des entreprises est d'ailleurs en cours. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ledit tableau et valide les linéaires suivants :

- Voies communales à caractère de CHEMIN : 22 757 ml
- Voies communales à caractère de RUE : 11 481 ml
- Voies communales à caractère de OLACE PUBLIQUE : 5 096 ml

13- CONVENTION DE SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

La commune de Neuvy a confié au service Application du Droit des Sols (ADS) de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire l'instruction de la majorité de ses actes d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2020. La ville de Cosne propose une nouvelle convention, d'une durée de 24 mois, avec une reconduction possible par période de deux ans. La participation financière de la commune au service est arrêtée comme suit :

Coût par acte	Coût pondéré
Cub : Certificat d'urbanisme opérationnel	148 €
DP : Déclaration préalable de travaux	96 €
PD : Permis de démolir	96 €
PC : Permis de construire (et modificatif)	174 €
PA : Permis d'aménager	261 €

Madame SOLLOGOUB rappelle que suite à l'arrêt en 2015 de l'instruction des documents d'urbanisme par les services de l'Etat pour les communes de plus de 500 habitants, plusieurs solutions s'offraient à la collectivité : instruire en interne, ce qui nécessitait de former une personne à cette mission ou de recruter, ou recourir à un service préexistant, expert, et étant volontaire pour proposer de mutualiser ses services. C'est cette dernière solution qui a été choisie par la commune de Neuvy, qui a conventionné avec la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, pour recourir aux services de son service instructeur. Madame SOLLOGOUB ajoute que ce système a l'avantage de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à des personnes expertes et neutres. Monsieur le Maire ajoute que la collectivité entretient d'excellentes relations avec le service. Des réunions annuelles sont organisée pour un bilan de l'activité et des modifications de la règlementation. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour préciser que la pré-instruction des dossiers est réalisée en mairie par les services municipaux, en collaboration avec Madame SERRE, adjointe en charge de l'urbanisme et lui-même.

Aussi, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer, et désigne au Comité de suivi Monsieur le Maire comme représentant titulaire, et Madame Corinne SERRE, représentant suppléant.

14- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, Un droit d'opposition peut néanmoins être exercé par les communes membres. Ainsi, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Particulièrement désireux de conserver cette compétence primordiale pour la commune, et afin que la commune soit encore décisionnaire des projets de son territoire, les membres du Conseil Municipal s'opposent à l'unanimité au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Cœur de Loire.

15- AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Pour rappel, le contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et les structures d'organisation d'accueils collectifs de mineurs du territoire de la Communauté de communes. Il contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus. Par délibération du 2 décembre 2019, la commune a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022. Le CEJ doit intégrer par avenant les actions du territoire de Pouilly-sur-Loire, à savoir le périscolaire des jours d'école et mercredis de la compétence de la mairie de Pouilly, ainsi que le RAM et les accueils de loisirs de vacances au titre de la compétence intercommunale. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant au CEJ.

16- DEMANDES DE SUBVENTIONS –ETUDE DE REVITALISATION CENTRE-BOURG

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a validé la participation de la commune à l'appel à candidature du PETR Val de Loire Nivernais, pour le financement d'une étude de revitalisation centre-bourg, via une subvention FEADER au titre du programme LEADER Bourgogne Nivernaise, et par le Conseil Départemental. La consultation des bureaux d'études est terminée. Le montant estimatif de l'étude est de 50 000 €. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet (H.T)	50 000.00 €	100 %
Financement du projet (H.T.)		100 %
Subvention FEADER au titre du programme LEADER Bourgogne Nivernaise	40 000.00 €	80%
Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre	10 000,00 €	20 %

17- GRATUITE LOYER LOCAL PROFESSIONNEL

Lors du premier confinement de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la municipalité n'avait pas facturé les loyers des locaux communaux loués aux professionnels, sur une durée de trois mois, l'activité de ces professionnels étant totalement ou majoritairement arrêtée. Un deuxième confinement est intervenu le 30 octobre dernier, pour une durée à préciser. Les commerces dits « non-essentiels » ont été autorisés à rouvrir le 28 novembre, mais les conséquences d'une fermeture d'un mois sont parfois dramatiques pour ces commerces. Il est proposé au Conseil Municipal de valider la gratuité d'un mois de loyer aux locataires professionnels de locaux communaux ayant été contraints de cesser leur activité pendant ce deuxième confinement. Cette gratuité concernerait un professionnel (correspondant à 123,13€). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

18- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON 2020

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune n'organisera pas le traditionnel marché de Noël et le Téléthon. Pour compenser la « perte » probable de dons, la commune a « ouvert » un contrat permettant à tous de contribuer au Téléthon, en déposant des dons sur http://soutenir.afm-telethon.fr:telehon-neuvy-2020 ou par un dépôt en mairie. Des associations ont déjà participé. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association AFM-TELETHON.

19- INSCRIPTION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION AU BUDGET COMMUNAL ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Comme chaque année, afin de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de porter par anticipation au budget communal et au budget assainissement 2021 les crédits correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette):

- au budget communal de l'exercice 2021,
  - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions)..... 15 000 €
  - Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels)..... 53 807 €
  - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux) ..... 122 125 €

- Au budget assainissement 2021,
  - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions) ..... 0 €
  - Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels)..... 277 €
  - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux)..... 11 375 €

20- VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNE

En section d'investissement, suite à la réalisation des travaux de désamiantage du bâtiment communal situé Quai de Loire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des ajustements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/2315 - 321 – Route de la Villeneuve			- 5 500,00 €	
C/2315 - 334 – Désamiantage bâtiment Quai de Loire			+ 5 500,00 €	

21- NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX ACHETEZ EN CŒUR DE LOIRE

La Communauté de Communes Cœur de Loire a créé une plateforme internet sur laquelle les commerçants qui le souhaitent sont référencés. Sa mise en place était prévue, mais s'est accélérée depuis le mois de septembre dans le contexte de crise sanitaire. Des commandes en ligne sont possible, et sont également proposés des chèques cadeaux à valoir chez les commerçants du territoire référencés. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, 21 000 € de chèques cadeaux ont déjà été achetés sur le territoire. L'achat de chèques cadeaux pour le Noël du personnel communal aurait un double objectif, tout d'abord offrir du pouvoir d'achat supplémentaire aux agents d'une part, et soutenir le commerce local d'autre part. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande de chèques cadeaux « Achetez en Cœur de Loire » d'une valeur de 50 € pour chaque agent communal, titulaire, stagiaire et contractuel, soit pour 18 agents.

Questions diverses

Pas de questions des élus.

Monsieur le Maire fait un rapide point sur la situation sanitaire dans la Nièvre, qui reste préoccupante, puisque au-dessus du seuil d'alerte.

Par ailleurs, il indique que le Pays Val de Loire Nivernais a lancé un jeu de société sur le Val de Loire Nivernais. Des jeux seront prochainement disponibles en mairie, moyennant la somme de 24,90 €.

En l'absence de marché de Noël cette année, la boîte aux lettre réservée au Père Noël a été installée sur la place de la mairie.
Pour la première fois, un concours d'illuminations des maisons et vitrines est lancé à Neuvy. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 18 décembre prochain.
Sur décision de la commission du Personnel du 30 novembre dernier, la mairie sera fermée les samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021.
Une observation a été portée sur le cahier de doléances depuis de dernier Conseil. Une habitante des Pelus s'interrogeait sur la réalisation de travaux de dérasement dans le hameau. Il s'agissait bien de travaux mandatés par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole au public.
Un administré signale l'état du mur d'enceinte d'une propriété du bourg, mur qui pourrait s'effondrer. Le propriétaire sera contacté.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 2 février 2021.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT

Le Maire,
Patrick BONDEUX

MAIRIE DE NEUVY-SUR-LOIRE (Nièvre)